

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 AVRIL 2025

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

Ordre du jour

	PAGES
1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 20 mars 2025 -	3
2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - ↳ Période du 14 mars au 03 avril 2025 -	3 à 5
3 - Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques - Exercice 2024 - Budget principal « Commune » & Budget annexe « Cimetière » -	6 à 8
4 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Commune » - Exercice 2024 au Budget Primitif « Commune » - Exercice 2025 -	8 & 9
5 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Cimetière » - Exercice 2024 au Budget Primitif « Cimetière » - Exercice 2025 -	9
6 - Budget Primitif « Commune - Exercice 2025 -	10
7 - Budget Primitif « Cimetière » - Exercice 2025 -	10 & 11
8 - Taux d'imposition : Fiscalité locale pour l'année 2025 -	11
9 - Subventions aux associations et aux sociétés locales - année 2025 -	12 & 13
10 - Subvention à l'APEI « Les Papillons Blancs » - année 2025 -	13
11 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	13 & 14
12 - Service Jeunesse - ↳ Demande de prise en charge de formations « BAFA » concernant deux animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs -	14
13 - Motion contre le projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY -	15 & 16
14 - Motion pour la conclusion d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028 --	17

-----oOo-----oOo-----oOo-----

02.04.2025	<p>DM2025-044 Signature du bail commercial entre la ville d'AUCHY-les-MINES et la EURL « La Presse Alciaquoise », représentée par Monsieur VERCOUTRE Sébastien et Madame VERCOUTRE née BAJEUX Alexandrine, domiciliés 4 rue des Noisetiers à AUCHY-les-MINES 62138 – en vue de la location du local sis 10 place Jean JAURES à AUCHY-les-MINES (rez de chaussée) d'une superficie de 67 m² destiné à l'exploitation d'un commerce de « Presse - Librairie - Papeterie - FDJ - Relais Colis - Petits cadeaux et Petite épicerie » selon les modalités ci-après :</p> <p>* Bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives * Loyer annuel hors charges et hors taxes : 6 000,00 €, Soit 500,00 €/mois payable d'avance – révisable chaque année à date anniversaire – * Montant des provisions sur charges (eau, électricité) : 300,00 €/trimestre – révisable chaque année selon les consommations précédentes. * Dépôt de garantie : 500,00 € Prise d'effet du bail à compter du 02 juin 2025.</p>	<p>6 000,00 €/an 300,00 €/trimestre</p>
03.04.2025	<p>DM2025-045 Signature de l'avenant n° 2 pour le lot n°01 (Structure – Gros œuvre – Ossature bois) attribué à la SAS EBTM sise 1, avenue Jeanne d'Arc à HARNES 62440 concernant une plus-value de 14 052,92 € HT (quatorze mille cinquante-deux euros et 92 centimes hors taxes) pour la réalisation des travaux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un remblais drainant + 9 051,47 € HT - Réalisation d'un emmarchement et d'un palier béton côté sud + 4 320,63 € HT - Adaptation clôture en modèle bambou + 1 780,82 € HT - DPGF : suppression panneau de chantier - 1 100,00 € HT <p>et portant ainsi le montant du marché initial (après ajouts des avenants 1 et 2) de 268 037,96 € HT à 326 764,77 € HT -</p>	<p>14 052,92 € HT</p>
03.04.2025	<p>DM2025-046 Signature de l'avenant n° 2 pour le lot n°02 (Couverture) attribué à la Société ATZ CHAUFFE TOIT sise 33 rue Auguste MARIETTE à LENS 62300 portant sur une plus-value de 1 286,00 € HT (mille deux cent quatre-vingt-six euros hors taxes) pour la réalisation des travaux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous face débord de toit + 360,00 € HT - Réfection rive pignon entrée + 676,00 € HT - Système gestion fonctionnement Velux + 250,00 € HT <p>et portant ainsi le montant du marché initial (après ajouts des avenants 1 et 2) de 114 435,99 € HT à 130 433,40 € HT -</p>	<p>1 286,00 € HT</p>
03.04.2025	<p>DM2025-047 Signature de l'avenant n° 2 pour le lot n°09 (Electricité) attribué à la Société HTC ELEC sise 4 Chemin Saint-Martin à CROISILLES 62128 concernant une plus-value de 1 126,60 € HT (mille cent vingt-six euros et 60 centimes hors taxes) pour la réalisation des travaux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de sèches mains + 404,10 € HT - Remplacement coffret coupure électricité chaufferie + 722,50 € HT <p>et portant ainsi le montant du marché initial (après ajouts des avenants 1 et 2) de 20 152,07 € HT à 23 993,47 € HT -</p>	<p>1 126,60 € HT</p>
03.04.2025	<p>DM2025-048 Signature de l'avenant n° 1 pour le lot n°11 (Plomberie - Chauffage - Ventilation) attribué à la SAS LAIGNEL sise 3 Route Nationale à AUCHY-les-MINES 62138 portant sur une moins-value de 884,00 € HT (huit cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes) pour la modification du marché comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation du projet de ventilation - 884,00 € HT <p>et portant ainsi le montant du marché initial de 152 680,00 € HT à 151 796,00 € HT -</p>	<p>- 884,00 € HT</p>

Le Conseil municipal PREND ACTE.

Arrivée de Monsieur BOURRIEZ Olivier à 18 h 36

Madame Karine BOUZAT, Adjointe déléguée à la Jeunesse », présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du budget principal « Commune » et du budget annexe « Cimetière ».

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Dépenses	4 873 698,05 €	1 586 706,62 €	6 460 404,67 €
Recettes	4 832 306,80 €	1 381 170,48 €	6 213 477,28 €
Restes à réaliser	11 232,96 €	18 672,14 €	29 905,10 €
Résultat de l'exercice	- 41 391,25 €	- 205 536,14 €	- 246 927,39 €
Résultat antérieur reporté	522 087,75 €	288 492,51 €	810 580,26 €
Excédent global	480 696,50 €	82 956,37 €	563 652,87 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Dépenses	4 160,36 €	0	4 160,36 €
Recettes	16 570,00 €	169,36 €	16 739,36 €
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de l'exercice	12 409,64 €	169,36 €	12 579,00 €
Résultat antérieur reporté	19 158,10 €	7 881,74 €	27 039,84 €
Excédent global	31 567,74 €	8 051,10 €	39 618,84 €

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 n° 2018-1317 de la loi de finances 2019 modifié du 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2022-059 du 22 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique établie entre la commune, l'Etat (représentée par le préfet du pas-de-calais), le comptable assignataire et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du pas-de-calais en date du 28 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-090 du 17 décembre 2022 portant sur l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier qui s'applique à l'ensemble des budgets de la commune (budget principal, budget annexe « Cimetière » et Budget CCAS) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 pour le Budget principal « Commune » ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 pour le Budget annexe « Cimetière » ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leur travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞ **Votants :** 26 dont 4 procurations
☞ **Pour :** 23 dont 3 procurations
☞ **Abstentions :** 3 dont 1 procuration ((Mme QUEVA Martine – M. Robert VISEUX – Mme GAU Patricia (procuration))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte financier unique 2024 pour le budget de la commune ;

Considérant que l'exécution du budget « Commune » pour l'exercice 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement qu'il convient d'affecter ;

- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture du CFU « Commune » de l'exercice 2024 au Budget Primitif « Commune » de l'exercice 2025, comme suit :

Compte R 002	Fonctionnement « Recettes »	334 773,92 €
Compte R 001	Investissement « Recettes »	82 956,37 €
Compte R 1068	Investissement « Recettes » (Excédent de fonctionnement capitalisé)	145 922,58 €

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2025

Publiée le 14 avril 2025

Délibération n° 2025-024

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

5 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Cimetière » - Exercice 2024 au Budget Primitif « Cimetière » - Exercice 2025 -

A la suite du vote du Compte Financier Unique 2024 « Cimetière », Monsieur le Maire indique qu'il fait apparaître :

☞ **Un excédent de fonctionnement pour un montant de 31 567,74 €**
☞ **Un excédent d'investissement pour un montant de 8 051,10 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ces résultats au Budget Primitif «Cimetière» de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 4 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 4 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte financier unique 2024 pour le budget « Cimetière » ;

Considérant que l'exécution du budget « Cimetière » pour l'exercice 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement qu'il convient d'affecter ;

- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture du CFU « Cimetière » de l'exercice 2024 au Budget Primitif « Cimetière » de l'exercice 2025, comme suit :

Compte R 002	Fonctionnement « Recettes »	31 567,74 €
Compte R 001	Investissement « Recettes »	8 051,10 €

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2025

Publiée le 14 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 4 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 4 procurations

- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif « Cimetière » pour l'exercice 2025 dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE		
	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 567,74 €	37 567,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 051,10 €	8 051,10 €

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2025

Publiée le 14 avril 2025

Délibération n° 2025-027

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

8 - Taux d'imposition : Fiscalité locale pour l'année 2025 -

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ; la date limite pour le vote des taxes directes locales est fixé au 15 avril 2025.

Après avoir rappelé les taux de la fiscalité locale de 2024 :

☞ Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires)	13,45 %
☞ Taxe Foncière (bâti)	49,44 %
☞ Taxe Foncière (non bâti)	80,81 %

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) suite à sa suppression ; Celle-ci étant remplacée par la part départementale de taxe sur le foncier bâti, complétée d'un coefficient correcteur d'équilibrage calculé par les services fiscaux.

Vu que depuis 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;

Considérant qu'il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas alourdir la fiscalité des ménages déjà lourdement impactés par l'augmentation des charges ;

Après examen en commission « Finances », Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2024 pour l'année 2025, soit :

☞ Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires)	13,45 %
☞ Taxe Foncière (bâti)	49,44 %
☞ Taxe Foncière (non bâti)	80,81 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 4 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 4 procurations

- DECIDE de définir pour l'année 2025 les taux d'imposition comme définis ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2025

Publiée le 14 avril 2025

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2025

Publiée le 14 avril 2025

Délibération n° 2025-029

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

10 - Subvention à l'APEI « Les Papillons Blancs » - année 2025 -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention au titre de l'année 2025 émanant de Madame la Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE.

Après avoir précisé que des personnes de la commune sont accueillies quotidiennement par cette association, il propose le versement d'une subvention d'un montant de 300,00 €.

À la suite de cet exposé, il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant la prise en charge au sein de cette association d'enfants de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 4 procurations
↳ Pour : 26 dont 4 procurations

- DECIDE d'attribuer une subvention de 300,00 € (*trois cents euros*) au titre de l'année 2025 à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE sise 120 rue du 11 novembre 62411 BETHUNE CEDEX.

Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2025

Publiée le 14 avril 2025

Délibération n° 2025-030

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

11 - Personnel territorial -

↳ **Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 20 mars 2025, des modifications sont à opérer notamment concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail pour un agent contractuel recruté en C.D.D. et d'un Adjoint d'animation principal territorial en raison de la nécessité de service.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

↳ **Modification de la durée hebdomadaire de travail de 25 h à 35 h à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 (fin de contrat) pour un agent contractuel de droit public recruté en C.D.D. sur un poste d'Adjoint technique ;**

↳ **Modification de la durée mensuelle de travail de 104 h à 109 h pour un agent d'animation principal territorial à compter du 10 avril 2025 ;**

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

13 - Motion contre le projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY -

Le 17 janvier 2022, les maires des communes de Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny et Servins unissaient leurs voix pour lancer leur premier appel à la mobilisation contre le projet d'implantation d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) porté par SARPI MINERAL FRANCE, filiale du groupe VEOLIA.

Une ISDD est une installation classée pour la protection de l'environnement destinée à stocker les déchets dangereux ultimes de composition minérale issus notamment de la décontamination des constructions, des réseaux routiers et des sols, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux ou encore de la valorisation énergétique (REFIOM). L'ISDD d'Hersin-Coupigny aurait une capacité de stockage de 100 000 tonnes par an, pendant une durée de 20 ans soit, au final un total de 2 millions m³ de déchets enfouis.

Bien que la société SARPI MINERAL FRANCE, filiale du groupe VEOLIA se soit efforcée de le dissimuler lors de la concertation du public, il est désormais acquis à la lecture des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale que **le centre de stockage constitue une installation « SEVESO seuil haut », régime réservé aux installations industrielles les plus à risque au sein de l'Union européenne**. De surcroît l'installation serait soumise au régime de la Directive IED avec demande dérogation.

Depuis janvier 2022 donc, ce projet rencontre un rejet unanime de la classe politique régionale. Près d'une vingtaine de municipalités ont déjà témoigné leur refus en adoptant une motion. Depuis le 12 décembre dernier et l'adoption de celle de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, ce sont désormais les trois communautés d'agglomération de l'ex-bassin minier qui ont exprimé leur opposition (CAHC, CALL et CABBALR). Le Département du Pas-de-Calais ainsi que le Conseil régional des Hauts-de-France ont exprimé par deux fois leur désapprobation au travers de vœux qui ont été adressés directement aux ministères concernés. Enfin, plusieurs parlementaires du Pas-de-Calais ont interpellé officiellement le Gouvernement, obtenant invariablement la même réponse : le dossier sera étudié avec la plus grande vigilance.

Une unanimité est partagée par les habitants des communes concernées et au-delà. Plusieurs centaines d'entre eux se sont mobilisés lors des réunions de concertation, plus d'un millier a participé aux trois manifestations populaires et plus de 12 000 ont déjà signé la pétition portée par le collectif citoyen qui s'est formé en l'association « ACIDDH », la bien nommée « Association Contre l'Installation de stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny ».

Une opposition unanime, retranscrite jusque dans les rapports de la concertation publiés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) mentionnant notamment que « le lieu pressenti reçoit une totale désapprobation ». Et pourtant, malgré tout cela SARPI MINERAL a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture le 18 octobre 2024.

A la veille de l'enquête publique qui devrait intervenir dans les prochaines semaines, il nous paraît important de rappeler que nous partageons les inquiétudes des municipalités et habitants en matière d'impacts environnementaux et sanitaires. Nous sommes également conscients de la menace que représenterait cette nouvelle implantation sur un site accueillant déjà d'autres filières de stockage de déchets non dangereux et pétroliers, situées à proximité directe de zones d'habitation et d'établissements publics accueillant des enfants ou des personnes âgées.

Sensibilisés par les conséquences environnementales, les élus de la ville d'Auchy-les-Mines considèrent que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols et refusent que le territoire soit relégué au rang de « décharge industrielle » de la région Hauts-de-France ou d'autres régions, la zone de chalandise envisagée dépassant les limites de notre région.

Délibération n° 2025-033

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

14 - Motion pour la conclusion d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028 -

Restant particulièrement préoccupé par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles ;

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants : 26 dont 4 procurations**
☞ **Pour : 26 dont 4 procurations**

DEMANDE solennellement que le gouvernement :

- **DECIDE** d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028 ;

- **GARANTISSE** par cette Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2025

Publiée le 14 avril 2025

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Monsieur le Maire souhaite passer un message concernant le Foyer Animalier Vermellois géré par des bénévoles avec l'aide de Contrats Aidés.

Or, la survie du Foyer Animalier Vermellois est gravement menacée par la remise en cause de l'Etat des emplois-Aidés qui représentent un atout majeur pour personnes en recherches d'activités. Cette limitation des Contrats Aidés (mis en place depuis 35 ans) met en danger les chiens et chats abandonnés accueillis au sein du Foyer Animalier Vermellois mais aussi le devenir de cette structure dont la mission est d'intérêt général. Il faut également préciser qu'il n'y a pas d'euthanasie au sein de ce Foyer Animalier.

Une pétition a été mise en place par le Foyer Animalier Vermellois et a été relayée au travers de la page FACEBOOK de la Ville. Je pense que l'on ne peut que la soutenir et je vous propose donc de la signer.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 23

La secrétaire de séance,

Joëlle FONTAINE

Le Maire,
Jean-Michel LEGRAND